



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-75

MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU FINANCEMENT DE L'OPERATION « REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE LA TRANCHE FERME – TRANCHE 2 DE TRAVAUX »

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-07-56 du 09 juillet 2025 par laquelle la CCMG a approuvé la modification du projet « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme » ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de poursuivre son action en faveur de la préservation de la ressource en eau ;

Madame la Présidente expose :

Par sa délibération n° 2025-07-56 du 09 juillet 2025, la CCMG a approuvé la modification du projet « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme » ainsi que son plan de financement prévisionnel comme suit :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
FEDER	1 200 000,00 €	80,00%	960 000,00 €
Département ou autre financeur		20,00%	240 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €	100,00%	1 200 000,00 €

En l'absence de réponse du Conseil Départemental à sa demande d'aide, la CCMG a sollicité l'Office Français pour la Biodiversité, qui a émis un accord de principe sur son soutien financier à cette opération, pour un montant de 240 000 €. Le nouveau plan de financement est le suivant :

Financier	Montant opération H.T.	Taux sub.	Montant subvention H.T.
FEDER	1 200 000,00 €	80,00%	960 000,00 €
OFB / SIB		20,00%	240 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €	100,00%	1 200 000,00 €

Il convient de retenir que ce financement est sollicité pour les dépenses liées à la réhabilitation des réservoirs qui ne seront pas couvertes par les conventions actuelles, d'où la proposition d'intituler le projet « Réhabilitation des réservoirs d'eau potable – Phase 2 ». Par ailleurs, 200.000€ avait été fléché pour assurer la continuité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) durant les travaux. Une solution ayant été trouvée avec le SDIS sans mobiliser cette somme, la totalité du montant de l'opération est désormais affectée aux travaux de réhabilitation des réservoirs.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau programme de dépenses de l'opération de réhabilitation des réservoirs d'eau potable – Phase 2 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté pour ce programme ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à compléter les demandes de financement auprès de la Région (FEDER) et l'OFB.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr